

Le 20 août 2014

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 20 août 2014 à 13 h 30 sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	844	1	Michel Berthiaume	Absent
Laurierville	1 433	1	Marc Simoneau	Absent
Lyster	1 672	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	712	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 727	2	Alain Dubois	Absent
St-Ferdinand	2 102	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	512	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	686	1	Manon Lambert maire suppléante	Présente
Ville de Plessisville	6 802	5	Jean-Noël Bergeron	Présent
Ville de Princeville	5 892	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	470	1	Michel Poisson	Absent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentation : Madame Manon Lambert, maire suppléante de la municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax, est assermentée et signée son serment d'office.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
 - 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour

Le 20 août 2014

- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 18 juin 2014
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Dépôt des indicateurs de gestion 2013
 - 6.2 Modification à la législation municipale concernant les modalités entourant l'adjudication des contrats
 - 6.3 Programme d'aide au transport collectif régional - Demande de contribution financière au MTQ
 - 6.4 Report du dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de Plessisville
 - 6.5 Signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
 - 6.6 Loisir Sport Centre-du-Québec – Autorisation d'effectuer l'inventaire des infrastructures récréatives et sportives du territoire de la MRC
 - 6.7 Adoption du règlement n° 336 concernant l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre dans le Parc régional des Grandes-Coulées
 - 6.8 Grille tarifaire – Parc régional des Grandes-Coulées
 - 6.9 Promotion de pompiers
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 7 – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.2 Cours d'eau Rivière Creuse, branche 23 – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.3 Trois (3) cours d'eau – Municipalité de St-Ferdinand - Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.4 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1620)
 - 7.5 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1623)
 - 7.6 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1624)
 - 7.7 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. n° 1625)
 - 7.8 Réglementation d'urbanisme de la Ville de Princeville (Règl. n° 2014-261)
 - 7.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Municipalité d'Inverness – Surface multifonctionnelle)
 - 7.7 Demande d'exclusion de la zone agricole – Municipalité de la Paroisse de Plessisville – Secteur de Vexco et Route 165

Le 20 août 2014

- 8.0 Financier :
 - 8.1 Liste des prévisions des dépenses
 - 8.2 Rapport des déboursés
 - 8.3 Liste des prévisions des dépenses en sécurité incendie
 - 8.4 Rapport des déboursés en sécurité incendie
 - 8.5 Ratification des dépenses en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Avenant à l'entente de gestion 2012 - 2014 intervenue entre le MEIE et la MRC de L'Érable – Autorisation de signature
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Lettre de félicitations au CLD
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour
A.R.-08-14-12636

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, et plus spécifiquement les points 6.7 et 6.8

ADOPTÉ

Ordre du jour
A.R.-08-14-12637

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Noël Bergeron, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en ajoutant au varia le point suivant :

- lettre de félicitations au CLD

ADOPTÉ

Procès-verbal
A.R.-08-14-12638

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 18 juin 2014 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif :
Dépôt des indicateurs de gestion 2013

Le document est déposé au conseil.

Le 20 août 2014

Modification à la législation municipale concernant les modalités entourant l'adjudication des contrats
A.R-08-14-12639

ATTENDU QUE la législation actuelle exige aux municipalités de procéder à des appels d'offres publics pour tout contrat d'une valeur de 100 000\$ et plus;

ATTENDU QUE les barèmes sont les mêmes depuis de nombreuses années et qu'ils n'ont pas été ajustés à la hausse pour tenir compte de l'inflation;

ATTENDU QUE la formule utilisée dans le calcul de l'évaluation des offres accorde une pondération démesurée aux prix des soumissions par rapport à leur évaluation qualitative (qualité des offres de service);

ATTENDU QUE l'évaluation des offres nécessite principalement des ressources et du temps pour la première étape de l'évaluation (évaluation qualitative des offres);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de L'Érable demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de réviser la législation municipale actuelle afin de :

- Ajuster à la hausse les montants relatifs à l'adjudication des contrats de la façon suivante :
 - Jusqu'à 49 999\$: de gré à gré;
 - De 50 000\$ à 149 999,99\$: invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
 - À partir de 150 000\$: appel d'offre public via SEAO.
- Indexer annuellement ces montants selon le coût de la vie;
- Ajuster à un niveau plus équilibré la pondération associée à l'évaluation qualitative par rapport aux prix dans le calcul qui détermine le pointage final lors de l'évaluation des offres de services.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère;

Le 20 août 2014

QU'une copie de la présente soit également acheminée à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

ADOPTÉ

Programme d'aide au transport collectif régional - Demande de contribution financière au MTQ
A.R.-08-14-12640

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, approuvé par le décret numéro 28-2013 du 16 janvier 2013 a pris fin le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le rapport d'exploitation ci-joint est celui de l'année 2013;

ATTENDU QUE le décret 90-2014 approuvé le 6 février 2014 prendra fin le 31 décembre 2014;

ATTENDU QU'en annexe du décret concernant le volet II pour les subventions en transport collectif, la MRC de L'Érable était admissible aux subventions prévues aux points 15 et 16 sous modalités d'octroi des subventions;

ATTENDU QUE la demande d'octroi de la subvention peut s'élever à 200 000 \$ s'il advenait que nous effectuions plus de 20 000 déplacements en 2014;

ATTENDU QUE, au 30 juin 2014, les 11 000 déplacements nous laissent croire que nous dépasserons le seuil des 20 000 déplacements en 2014;

ATTENDU QUE la contribution du milieu est basée à partir des revenus suivants :

- usagers du transport collectif de la MRC :	66 341 \$
- contribution de la MRC	56 496 \$

Total :	122 837 \$
---------	------------

Autres (organismes publics) :	13 500 \$
-------------------------------	-----------

ATTENDU QUE la MRC a accepté les prévisions budgétaires équilibrées de 2014 pour une somme de 213 586 \$;

ATTENDU que le plan de développement requis suivra sous peu;

Le 20 août 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Noël Bergeron, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable demande, pour l'année 2014, une contribution financière au ministère des Transports de 200 000 \$ en fonction des modalités du programme d'aide au transport collectif régional;

QUE la présente résolution remplace intégralement la résolution n° A.R.-04-14-12527 adoptée le 9 avril 2014.

ADOPTÉ

Report du dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de Plessisville
A.R.-08-14-12641

ATTENDU QUE le dépôt des rôles d'évaluation de la MRC de L'Érable a lieu le 15 septembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de signifier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, que le dépôt du rôle d'évaluation la Ville de Plessisville sera reporté au 31 octobre 2014.

ADOPTÉ

Signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
A.R.-08-14-12642

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance de l'entente projetée avec la CSST intitulée « Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle, et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée;

QUE la FQM soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette dernière, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM.

ADOPTÉ

Le 20 août 2014

Loisir Sport Centre-du-Québec Inventaire des infrastructures

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Noël Bergeron, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser Loisir Sport Centre-du-Québec à procéder à l'inventaire des infrastructures récréatives et sportives de la MRC de L'Érable et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire d'autorisation requis.

A.R.-08-14-12643

ADOPTÉ

Adoption du règlement n° 336

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n° 336, concernant l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre dans le Parc régional des Grandes-Coulées, tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

A.R.-08-14-12644

ADOPTÉ

Grille tarifaire - Parc régional des Grandes-Coulées

Il est proposé par par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire ci-dessous relativement au règlement du Parc régional concernant l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre, savoir :

A.R.-08-14-12645

Grille tarifaire Parc régional des Grandes-Coulées		Prix 2014	Prix suggérés 2015-2016
Refuge	Nuitée	75,00 \$	75,00 \$ - 85,00\$
GPS	1 appareil/jour	25,00 \$	25,00 \$ - 30,00 \$
	6 appareils/ jour	15% / appareil	
	7 appareils et plus	20 % / appareil	
Camping	Autonome et sans service le long des chemins forestiers	20,00 \$	20,00 \$ à 25,00 \$

ADOPTÉ

Promotion de pompiers

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à la promotion des pompiers suivants, qui passeront d'apprenti-pompier III à pompier et ce, rétroactivement au 21 juin 2014, savoir :

A.R.-08-14-12645A

M. Paul-André Fortier : caserne 45
M. Élie Ménard : caserne 45
M^{me} Caroline Marcoux : caserne 85

Le 20 août 2014

M. Jocelyn Monty : caserne 58
M. André Patry : caserne 72
M. Steve Rouillier : caserne 72

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement : Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Cours d'eau en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant,
Gros Ruisseau afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :
branche 7 –
Réalisation Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 7 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage
des travaux 0+300
d'entretien - Dossier : 704-181 4921-1 2014-07-01
Adjudication Municipalité : Ville de Princeville
du contrat
A.R.-08-14-12646 ATTENDU QUE la résolution 14-04-138 de la municipalité de la ville de Princeville
demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours
d'eau en titre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par les propriétaires, seuls intéressés au projet, par l'entremise de la municipalité de la Ville de Princeville ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

Le 20 août 2014

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille cinq cents douze dollars (1512,00\$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie Jean-Claude Lizotte Inc., le contrat d'entretien du cours d'eau Gros Ruisseau branche 7, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 130\$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis du cours d'eau Gros Ruisseau, branche 7;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Gros Ruisseau branche 7, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du cours d'eau Gros Ruisseau, branche 7 ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient à la seule municipalité touchée par le projet soit la Ville de Princeville.

ADOPTÉ

Le 20 août 2014

Cours d'eau Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Rivière Creuse en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant,
Branche 23 - afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :
Réalisation
des travaux Rivière Creuse branche 23 : du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+250
d'entretien - Dossier : 704-181 919 2014-07-07
Adjudication Municipalité : Villeroy
du contrat
A.R.-08-14-12647

ATTENDU QUE la résolution 14-08-104 de la municipalité de Villeroy demande à
a MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'entretien de cours d'eau en titre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de
L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des
cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE les coûts afférents aux travaux seront entièrement assumés par
les propriétaires, seuls intéressés au projet, par l'entremise de la municipalité de
Villeroy ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la
MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou
l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et
les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été
favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ mille trois
cents trente dollars (1330,00\$), incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et
résolu à l'unanimité d'adjuger à la compagnie Roland Laquerre Inc., le contrat
d'entretien de la rivière Creuse branche 23, pour la fourniture d'une pelle hydraulique,
au coût de 120 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

Le 20 août 2014

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis de la rivière Creuse, branche 23;

QUE la MRC de L'Érable autorise la présentation par son responsable des cours d'eau, de l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise la réalisation des travaux d'entretien la rivière Creuse, branche 23, dans le respect de la politique de gestion contractuelle, en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, version du 13 janvier 2012 et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi des travaux d'entretien de la rivière Creuse, branche 23 ;

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient à la seule municipalité touchée par le projet soit la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉ

Trois (3) cours d'eau - Municipalité de St-Ferdinand – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication	Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'engagement de l'ingénieur pour la réalisation de plans et devis sur un projet éventuel d'aménagement du cours d'eau : 3 cours d'eau sans désignation : plans et devis Municipalité : St-Ferdinand ATTENDU QU'une résolution sera adoptée par la municipalité de St-Ferdinand
--	---

Le 20 août 2014

du contrat afin de demander à la MRC de L'Érable de prendre en charge le projet d'aménagement
A.R.-08-14-12648 des cours d'eau en titre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE les coûts afférents à ce dossier seront entièrement assumés par le propriétaire, seul intéressé au projet, par l'entremise de la municipalité de St-Ferdinand ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'aménagement et que les coûts seront estimés suite à la réalisation des plans et devis conçus par un ingénieur faisant partie de l'ordre des ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle sera respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement du monsieur Miroslav Chum, ing., M.Sc. afin de réaliser les plans et devis du dossier en titre au coût total de quatre mille soixante-dix dollars (4 070 \$), excluant les taxes applicables;

QUE la MRC de L'Érable mandate le responsable des cours d'eau à effectuer la réalisation et le suivi de ce dossier.

ADOPTÉ

Réglementation ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 7 juillet 2014 le règlement
d'urbanisme de n° 1620 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur
la Ville de l'aménagement et l'urbanisme ;

Le 20 août 2014

Plessisville

A.R.-08-14-12649

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier l'article 85 dudit règlement de zonage « Usages, ouvrages, et constructions permis dans les cours latérales ou dans les marges de recul latérales minimales » et plus spécifiquement à ajouter un paragraphe audit article concernant les piscines, et leur localisation, à une distance minimale de 1,0 mètre du bâtiment principal et des limites du terrain ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR étant donné que, notamment, on n'y traite pas de la question des mesures minimales et des usages à l'intérieur des cours et des marges de recul telles que celles visées par le règlement de la ville de Plessisville, et que le schéma ne traite pas non plus de la question des piscines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 1620 de la ville de Plessisville visant à modifier l'article 85 du règlement de zonage n° 1312 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation

d'urbanisme

de la Ville de

Plessisville

A.R.-08-14-12650

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 11 août 2014 le règlement n° 1623 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à « ajouter l'usage 12 « Résidence bifamiliale » dans la zone à dominance commerciale n° 145 », plus spécifiquement d'ajouter ledit usage à la grille des spécifications 4/9 du règlement de zonage no 1312 ;

Le 20 août 2014

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR étant donné que, notamment, le SADR de la MRC de L'Érable permet une latitude de choix d'usages dans les périmètres urbains tout particulièrement quand ils ne sont pas projetés dans les arrondissements patrimoniaux ;

ATTENDU QUE la zone 145 C est localisée dans le long de la rue Saint-Calixte à l'est du territoire de la ville, où le SADR de la MRC présente une ouverture dans les choix d'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 1623 de la ville de Plessisville visant à « ajouter l'usage 12 « Résidence bifamiliale » dans la zone à dominance commerciale no 145 » ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 11 août 2014 le règlement n° 1624 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-08-14-12651

ATTENDU QUE ce règlement vise à « modifier à nouveau l'article 104 relatif aux cases de stationnements hors rue », et plus spécifiquement de remplacer le nombre « 10 » par le nombre « 4 » le nombre de cases requises au paragraphe 6 du sous-paragraphe f) dudit article, intitulé « 43. Vente au détail – automobiles et embarcations », le tout afin de régir le nombre de cases pour les lave-autos ;

Le 20 août 2014

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR étant donné que, notamment, le SADR de la MRC de L'Érable n'encadre pas la question spécifique des cases de stationnements dans les périmètres urbains, tout particulièrement quand l'objectif est d'en réduire le nombre requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 1624 de la ville de Plessisville visant « modifier à nouveau l'article 104 relatif aux cases de stationnements hors rue » ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a adopté le 11 août 2014 le règlement n° 1625 modifiant le règlement n° 1312 sur le zonage tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-08-14-12652

ATTENDU QUE ce règlement vise à « modifier la marge de recul avant secondaire minimale pour les terrains dont la cour avant est située sur la rue de l'Érablière, entre l'avenue des Samares et l'avenue Antoine-E.-Brunelle », et plus spécifiquement d'ajouter une note à la grille des spécifications indiquant que ladite marge de recul avant sera de 2 mètres pour ce secteur visé, puis d'appliquer cette dite note à la zone à dominance résidentielle n° 309 ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

Le 20 août 2014

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du SADR étant donné que, notamment, on n'y traite pas de la question des normes de marges de recul avant spécifiques telles que celles visées par le règlement de la ville de Plessisville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 1625 de la ville de Plessisville visant à « modifier la marge de recul avant secondaire minimale pour les terrains dont la cour avant est située sur la rue de l'Érablière, entre l'avenue des Samares et l'avenue Antoine-E.-Brunelle » ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la Ville de
Princeville

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 11 août 2014 le règlement n° 2014-261 modifiant le règlement n° 432-89 de l'ancienne ville de Princeville tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-08-14-12653

ATTENDU QUE ce règlement vise à permettre dans la zone R-59, située du côté sud de la rue Leclerc et du côté ouest de la rue Prince, l'usage « bifamiliale et trifamiliale isolé », ce qui se traduit plus spécifiquement par une modification de la grille des spécifications no 3 du règlement n° 432-89 en ajoutant un point vis-à-vis l'article 4.2.1.2 CL.1 « Habitation bi/trifamiliale isolée » pour ladite zone ;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver le règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE de l'avis de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, ce règlement respecte le contenu du schéma (SADR) étant donné que notamment

Le 20 août 2014

l'usage à ajouter est possible au schéma, dans ce secteur du périmètre d'urbanisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Noël Bergeron, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement n° 2014-261 de la ville de Princeville visant à permettre dans la zone R-59, située du côté sud de la rue Leclerc et du côté ouest de la rue Prince, l'usage « bifamiliale et trifamiliale isolé » ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Demande d'autorisation à la CPTAQ - Municipalité d'Inverness - Surface multi- fonctionnelle A.R.-08-14-12654	ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vue de construire une surface multifonctionnelle en remplacement de l'actuelle patinoire, et que ce projet est en partie localisé en zone agricole, et que ladite Commission requière l'avis de la MRC sur ce projet telle qu'en témoigne la correspondance reçue à cet effet le 19 juin 2014 ; ATTENDU QUE plus précisément, la demande vise une partie du terrain de l'école (appartenant à la Commission scolaire des Bois-Francis), représentant une superficie approximative de 2 530 mètres carrés ;
---	---

ATTENDU QUE la présente demande a été soumise à la Commission d'aménagement de la MRC qui, à sa rencontre du 4 juillet, a étudiée le projet et recommande au conseil de l'appuyer ;

ATTENDU QUE M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, a analysé le projet eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), et que suite à son analyse il en ressort une recommandation favorable quant à sa conformité ;

Le 20 août 2014

ATTENDU QUE les éléments prépondérants qui ressortent de la présente demande sont les suivants :

- L'usage est déjà pratiqué actuellement et bénéficie d'un droit acquis ;
- Le site est desservi par le réseau d'égout municipal ;
- La recherche de site alternatif n'est pas envisageable, notamment étant donné qu'il est situé sur le terrain de l'école, et par ailleurs il n'y a pas d'autres sites qui peut accueillir cet usage à l'intérieur du périmètre urbain actuel ;
- Les besoins en espace qui sont demandés sont limités ;

ATTENDU QUE le projet soumis par la municipalité, après analyse des critères de l'article 62 de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, répond favorablement à ces critères ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Noël Bergeron, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable appuie, approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire la demande d'autorisation à la CPTAQ de la municipalité d'Inverness d'une superficie approximative de 2 530 mètres carrés afin de permettre la construction d'une « surface multifonctionnelle » ;

QUE ladite demande soit approuvée après analyse en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

QUE la MRC de L'Érable fasse parvenir la présente résolution à la CPTAQ pour qu'elle soit jointe au dossier.

ADOPTÉ

Demande
d'exclusion
de la zone
agricole

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Plessisville a soumis à la MRC une demande d'exclusion de la zone agricole appuyée par une résolution datée du 7 juillet 2014 et portant le no 103-07-14, laquelle demande d'exclusion porte sur une superficie totale approximative de 6,0 hectares, divisé en trois volets ;

Le 20 août 2014

Municipalité de la Paroisse de Plessisville –
Secteur Vexco et Route 165
A.R.-08-14-12655

ATTENDU QUE cette demande a été produite par Ressources Environnement, mandataire au dossier et reçue à la MRC le 9 juin 2014 ;

ATTENDU QUE le premier volet vise à régulariser la limite de la zone agricole exactement où se situe actuellement le bâtiment de l'industrie Vexco inc., le long de la route 165, à la limite sud du périmètre d'urbanisation de l'agglomération de Plessisville, que le second volet vise à permettre l'agrandissement de ladite industrie, et que le troisième volet vise à permettre l'élargissement du périmètre d'urbanisation au nord de ladite industrie, le long de la route 165 (côté ouest), afin de concilier l'établissement de commerces et la planification du réseau routier dans le secteur ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a étudié la demande quant à sa conformité eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) ;

ATTENDU QUE pour peaufiner son analyse la MRC a pris en compte les recommandations de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement, dans son rapport n° 2014-PPL-EXC-1 et dans lequel il recommande de ne pas déclarer conforme ladite demande de la municipalité et dans lequel il mentionne que le SADR devra être modifié advenant un appui au projet de la municipalité, le tout afin de le rendre conforme ;

ATTENDU QUE pour rendre la demande conforme, les limites des affectations du territoire visées devront être ajustées, tout comme les limites du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement de la MRC de L'Érable a également étudié la demande lors de sa rencontre du 4 juillet 2014, rencontre lors de laquelle les questions d'appui et de conformité inhérentes au SADR ont notamment été analysées, et que cette commission recommanda au conseil d'appuyer la demande ;

ATTENDU QUE la MRC prend également en considération les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans les dossiers qu'elle analyse et qui sont destinés à être traités par la CPTAQ ;

Le 20 août 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable appuie les trois volets de la demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de paroisse de Plessisville visant le secteur de l'industrie Vexco inc. mais qu'elle ne les déclare pas conformes au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (SADR), au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire ;

QUE la MRC appuie également ladite demande après considération des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

QU'advenant une exclusion rendue par la CPTAQ, la MRC de L'Érable s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre conforme la demande, le tout dans les délais prévus.

ADOPTÉ

Financier : Il proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la
Liste des liste des prévisions et des ratifications des dépenses suivantes pour le mois d'août 2014
prévisions soient adoptées:
des dépenses
A.R.-08-14-12656

<u>Réquisitions</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Total</u>
2359	Vertisoft (banque heure, commutateur)	3 091,85 \$
2360	Alimentation Mario Ruel (lait)	118,36
2361	Belitec (papier, dessin scanne, CD)	87,07
2362	Pascal Perreault (trappage)	300,00
2363	Bernard Gosselin (trappage)	300,00
2364	BuroPro (divers)	709,48
2365	Boucherie Thibault (repas conseil)	180,00
2366	Publications du Québec (pad inspection, guide sylvicole)	299,90
2367	BuroPro (divers)	405,11
2368	BMR (crochet)	20,00
2369	Rétro Pop (déjeuner)	150,00
2370	Buro en Gros (lecteur MP3)	89,99
2371	RD Lettrage (logo transport)	360,00
2372	Dollarama (plastique)	15,00

Le 20 août 2014

<u>Réquisitions</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Total</u>
2373	Rouli-Bus (billet)	30,00
2374	Groupement Agroforestier Lot-Még (transport plants)	2 291,25
2375	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires)	986,50
2376	Oluma (eau)	300,00
2377	Société Mutuelle de Prévention (ajustement)	26,13
2378	Le Groupe A & A (ruban timbreuse)	100,00
2379	DamaXpert (réparation)	500,00
2380	Évimbec ltée (ajustement tarif horaire)	912,79
2381	GSC Communication (réparation système téléphonique)	646,00
2382	Promutuel App. St-François (entretien extincteur)	24,00
2383	Entretien A.G. (fluorescent)	95,52
2384	Coop IGA (tournoi de golf)	240,00
2385	Promutuel Appalaches St-François (franchise réclamation analyseur circulation)	2 500,00
2386	CD (borne géodésique)	<u>150,00</u>
	TOTAL:	<u>14 928,95 \$</u>

Note: Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces prix.

ADOPTÉ

Rapport des déboursés Il est proposé M^{me} la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

A.R.-08-14-12657

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14376	Coop de Solidarité Laurierville (FSTD)	50 000,00
14377	Annulé	-
14379	Martin Laflamme (café)	67,90
14381	Extincteur Victo (entretien)	154,01
14382	CLDE (entente réception)	5 499,00
14383	L'Immobilière (gestion rôle)	4 531,07
14384	Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska (billet golf)	300,00
14385	LSCQ/Golf (tournoi de golf)	440,00
14387	ROPH QC (déplacement transport)	70,65
14388	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	12 394,31
14389	Multi-Services MGM inc. (entretien préventif)	385,17
14390	BMR Nomelbro (divers)	590,05
14393	Buropro (four. de bureau)	1 735,15
14397	Vertisoft (banque heures, hébergement, casette)	2 153,53
14398	Imprimerie Fillion enr. (enveloppes, coroplast)	694,45
14400	Mégaburo (lecture compteur)	184,62
14401	Sogetel (transfert fibre St-Ferdinand)	2 956,79

Le 20 août 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14402	Annulé	-
14403	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires)	881,81
14404	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 330,00
14405	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 227,40
14406	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 319,00
14407	Ministère de la Justice (vente pour taxes 2014)	500,00
14408	Mont Apic inc. (quote-part)	7 097,58
14409	Boucherie Thibault (repas conseil)	206,95
14410	CLDE (pacte rural)	687,48
14411	Municipalité de Villeroy (pacte rural)	6 000,00
14412	Municipalité de Villeroy (FSTD)	122 835,00
14414	Sylvain Beaudoin (eau)	84,00
14415	Madeleine Larochelle (entretien gazon)	300,00
14416	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 105,00
14417	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 282,00
14418	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	1 786,00
14419	Me Sylvain Beauregard (honoraires forêt)	153,78
14420	MRC Bécancour (permis)	50,00
14423	Pisciculture Aquarma (poissons)	1 386,00
14424	A A Z Communications événements (trousse accueil)	822,07
14425	Excavation Roland Laquerre (travaux cours d'eau)	5 725,76
14426	Communications 1 ^{er} Choix inc. (bluetooth)	57,43
14427	Renaud Binette (création Rallye GPS)	1 280,00
14429	Société Radio Média CKYQ 95,7 (capsule mai)	482,90
14430	Madame Hélène Demers (aide financière)	10 000,00
14431	AIMQ (séminaire)	700,00
14432	Martin Laflamme (café)	101,85
14436	Ville de Princeville (tournoi de golf)	400,00
14437	SCA Appalaches (divers)	210,84
14438	Les Communications SRP inc. (service réponse)	793,33
14440	Autobus L.Roy & Fils inc. (entente juin)	18 114,11
14441	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	12 394,31
14443	Vertisoft (banque heures, batterie)	1 993,59
14445	Bernard Gosselin (trappage)	108,00
14446	APCMCQ (déplacements transport)	178,20
14453	Sogetel (frais fibre)	7 825,14
14454	GSC Communication inc. (appel de service)	742,74
14455	André Gingras (entretien juin)	1 078,93
14456	Rivard Publicité (clé USB)	6 266,14
14457	Imprimerie Fillion enr. (carte affaire, papier entête)	658,81
14458	Mégaburo (lecture compteur)	279,26
14459	Mécanique Gilles Roberge inc. (botte)	229,94
14465	L'Immobilière (gestion rôle)	4 531,07
14467	Évimbec (ajustement)	1 049,48
14468	E.M.P. inc. (travaux cours d'eau)	1 149,75

Le 20 août 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14469	A. Grégoire & Fils (travaux cours d'eau)	971,54
14470	La Capitale (assurance collective)	12 653,82
14471	CARÉ (quote-part 2014)	23 954,00
14472	Parc Linéaire des Bois-Francis (quote-part 2014)	14 921,50
14473	CLDE (quote-part 2014, FSTD, loyer parc, planification mont Apic)	177 719,83
14474	M. Luc Borgia (remboursement vente pour taxes)	6 050,00
14475	Jules Martel (bois)	3 895,35
14476	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 414,00
14477	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 352,45
14478	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 319,00
14479	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 309,00
14480	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 443,00
14481	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 010,00
14483	Florianne Marceau (aide financière)	9 287,00
14484	Yolande Desharnais (aide financière)	10 000,00
14485	Tournoi de Golf SQ (tournoi)	340,00
14487	Auger B.C. Sécurité inc. (inspection)	346,65
14488	Échec au Crime (panneau St-Pierre-Baptiste)	50,00
14489	Société Mutuelle de Prévention (gestion juillet à décembre 2014)	1 927,13
14493	Autobus L. Roy & Fils inc. (entente)	18 114,11
14494	Alimentation MR (lait)	<u>118,36</u>
	Total :	<u>598 759,09 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
533916-534218	Paies semaine du 8 juin au 9 août 2014	192 091,52
534299-534301	Paies semaine au 9 août 2014	<u>2 751,74</u>
	Total :	<u>194 843,26 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-06-01 Gouv. prov. (DAS)	43 036,96
GWW-06-02 Gouv. féd. (DAS)	1 670,16
GWW-06-03 Gouv. féd. (DAS)	15 266,32
GWW-07-01 Gouv. prov. (DAS)	36 254,74
GWW-07-02 Gouv. féd. (DAS)	1 771,41
GWW-07-03 Gouv. féd. (DAS)	12 696,52
VAP-06-02 Remboursement prêt PR3	46 455,99

Le 20 août 2014

Transactions
pré-autorisées
et via internet

Descriptions

Sommes versées

VAP-07-01	Remboursement prêt PR1	2 354,75
GTW-07-01	Remboursement TPS-TVQ Revenu QC	5 607,68
RA -06-01	RREMQ - mai	13 995,53
RA -07-01	RREMQ - juin	11 314,78
PWW-06-01	Visa Desjardins - DG	507,76
PWW-06-02	Visa Desjardins - préfet	18,34
PWW-06-03	Visa Desjardins - général	4,00
PWW-06-04	CARRA	336,14
PWW-06-05	Bell Canada	921,06
PWW-06-06	Bell Mobilité -cellulaire	309,64
PWW-06-07	Protectron - Système Alarme	246,28
PWW-07-01	CARRA	397,19
PWW-07-02	Hydro Québec	1 165,51
PWW-07-03	Visa Desjardins - DG	178,58
PWW-07-04	Visa Desjardins - préfet	579,74
PWW-07-05	Visa Desjardins - général	7,00
PWW-07-06	Bell Mobilité -cellulaire	<u>310,61</u>

Total : 195 406,69 \$

ADOPTÉ

Liste des
prévisions
des dépenses
en sécurité
incendie

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que les prévisions des dépenses suivantes pour le mois d'août 2014 soient adoptées:

A.R.-08-14-12658

# PO	Fournisseur	Qté	Description	\$ / Unité	\$ Total
08-001	LAPIQ	1	Session de formation	195,00 \$	195,00 \$
08-002	Serge Blier	2	Hébergement session formation LAPIQ	109,00 \$	218,00 \$
08-003	Publication du Québec	27	Guide pratique du secouriste en milieu de travail, 4e édition	7,95 \$	214,65 \$
08-004	IGA	1	Dépenses annuelles	200,00 \$	200,00 \$
08-005	UAP - NAPA	1	Dépenses annuelles	400,00 \$	400,00 \$
08-005	UAP - NAPA	2	Clés à tuyaux 36 pouces	110,00 \$	220,00 \$
08-006	ENPQ	8	Inscription formation autopompe	114,00 \$	912,00 \$
08-006	ENPQ	8	Examen formation autopompe	94,00 \$	752,00 \$

Le 20 août 2014

# PO	Fournisseur	Qté	Description	\$ / Unité	\$ Total
08-006	ENPQ	8	Inscription Pompier 1 section 2	62,00 \$	496,00 \$
08-006	ENPQ	1	Cotisation annuelle instructeur	100,00 \$	100,00 \$
08-007	Groupe CLR	1	Évaluation réseau communication mobile	1 000,00 \$	1 000,00 \$
08-008	ATPIQ	1	Colloque ATPIQ (Serge)	200,00 \$	200,00 \$
08-009	Hôtel	1	Colloque ATPIQ (Serge)	150,00 \$	150,00 \$
08-010	Bruno Gosselin	1	Support pour batterie véhicule 645	81,00 \$	81,00 \$
08-011	Journal	1	Annonce pour candidature	500,00 \$	500,00 \$
08-012	Sylvain Tardif	12	Location tour de communication (coût mensuel)	50,00 \$	600,00 \$
08-013	Denis Langlois	12	Location tour de communication (coût mensuel)	50,00 \$	600,00 \$
08-014	Municipalité d'Inverness	12	Location tour de communication (coût mensuel)	50,00 \$	600,00 \$
					7 438,65 \$

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-08-14-12659

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14378	Martin & Lévesque inc. (attache micro, vêtements)	199,69 \$
14380	Me Sylvain Beauregard (honoraires)	148,03
14386	Éditions Petite Mine (cahiers)	1 042,44
14390	BMR Nomelbro (divers)	155,26
14391	Acc. d'auto Illimités (divers)	155,68
14392	IAPA - NAPA (divers)	34,85

Le 20 août 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14394	ENPQ (inscription, demande annotation)	3 133,83 \$
14395	Garage Drapeau inc. (entretien)	133,20
14396	FQM (dicom)	13,44
14398	Imprimerie Fillion enr. (rapports-avis)	860,01
14399	Groupe CLR (système de comm., réparation)	1 103,77
14413	Suspension Victo (1982) inc. (entretien, réparation)	1 279,53
14421	Atelier Genytech (réparation)	195,46
14422	Ville de Princeville (frais de cour)	75,51
14428	Centre d'Extincteur SL (recharge)	203,60
14433	M. Denis Langlois (location tour)	150,00
14434	M. Sylvain Tardif (location tour)	150,00
14435	Municipalité d'Inverness (location tour)	150,00
14439	Coop IGA (eau)	41,24
14442	911PRO inc. (divers)	41,40
14444	Studio Plessis (carte SD)	25,28
14447	Municipalité de Laurierville (essence et téléphone)	613,89
14448	Garage Drapeau inc. (entretien, réparation)	860,75
14449	ENPQ (inscription, examen)	1 768,05
14450	Garage M.J. Caron & ass. inc. (réparation)	23,00
14451	Acc. d'auto Illimités (divers)	183,03
14452	BMR Nomelbro (divers)	92,81
14460	FQM (Dicom)	158,33
14461	Multi Pompe enr. (pièces)	103,48
14462	Dubois & Frères Itée (pièce)	17,83
14463	Aréo-Feu (aréosol, réparation, divers)	439,95
14464	CAUCA (contrat de service)	344,93
14466	Groupe CLR (système de comm.)	896,81
14482	Suspension Victo (1982) inc. (entretien, réparation)	1 952,20
14486	Centre d'Extincteur SL (recharge)	395,02
14490	LAPIQ (session étude 2014)	195,00
14491	ÉNPQ (cotisation instructeur et gestionnaire de formation)	1 264,73
14492	ATPIQ (colloque)	<u>200,00</u>
	Total :	<u>18 802,03 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
534219-534298	Paies juin 2014	18 576,80
534302-534381	Paies juillet 2014	<u>14 120,83</u>
	Total :	<u>32 697,63 \$</u>

Le 20 août 2014

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-06-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,56
PWW-06-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,56
PWW-06-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,56
PWW-06-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	88,13
PWW-06-05	Bell Mobilité - Pagette	605,03
PWW-06-06	Shell	533,71
PWW-06-07	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	93,05
PWW-06-08	Bell Mobilité- cellulaire	98,63
PWW-06-09	ESSO	244,90
PWW-06-10	Sonic	1 093,29
PWW-07-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,56
PWW-07-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,56
PWW-07-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,56
PWW-07-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	88,78
PWW-07-05	Bell Mobilité- cellulaire	97,28
PWW-07-06	Bell Mobilité - Pagette	605,03
PWW-07-07	SHELL	<u>280,07</u>
	Total :	<u>4 335,26 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Ratification des dépenses en sécurité incendie
A.R.-08-14-12660

Il est proposé par Mme la conseillère Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que les dépenses en sécurité suivantes soient ratifiées:

<u>Description</u>	<u>Total</u>
Centre d'extincteur SL (recharge)	520,66
Garage Drapeau (réparation)	864,50
Ville de Princeville (frais de cour)	75,51
Me Sylvain Beauregard (honoraires)	128,75
Suspension Victo (réparation)	2 860,57
Gilbert Labrie (réparation)	37,40
MGR (chaîne)	58,88

Le 20 août 2014

<u>Description</u>	<u>Total</u>
Studio Plessis (carte SD)	21,99
Multi Pompe enr. (interrupteur de pression)	90,00
911 PRO (lumière)	36,00
Garage M.J. Caron (réparation)	20,00
Garage Dubois (attache)	15,50
Innotex (réparation)	327,95
Atelier Genytech (réparation)	170,00
Unimat (divers)	9,38
FQM (Dicom)	211,91
Aréo-Feu (réparation, ajustement aréosol)	<u>156,10</u>
TOTAL	5 605,10 \$

Note: Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces prix.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 11 juin 2014, M. Yves Lapierre, coordonnateur de la CDCÉ, nous fait parvenir le rapport annuel 2013 – 2014, ainsi que les états financiers au 31 mars 2014. *Ces documents sont classés.*

En date du 16 juin 2014, une correspondance signée par M. Benoit de Villiers, président-directeur général de RECYC-QUÉBEC, dans laquelle il nous informe que la MRC a reçu une Attestation de performance de niveau 3, échelon Argent du programme ICI ON RECYCLE. *Cette correspondance est classée.*

En date du 18 juin 2014, une correspondance signée par M. R. Mathieu Vigneault, directeur général de Place aux jeunes en Région, dans laquelle il nous informe de la mise en place d'un Plan d'action local pour la migration interrégionale 2015-2020 (PALMI). *Cette correspondance est classée.*

En date du 25 juin 2014, M. Lionel Fréchette, président de la CRÉ, nous fait parvenir le rapport annuel 2013-2014. *Ce document est classé.*

Le 20 août 2014

En date du 26 juin 2014, M. Michel Gagnon, directeur général à la CRÉ, nous fait parvenir le Plan quinquennal de développement (PQD) de la région Centre-du-Québec 2014-2019, lequel a été adopté par le conseil d'administration le 12 juin 2014. *Ce document est classé.*

En date du 30 juin 2014, M. Vincent Bourassa, directeur général du MEIE, nous fait parvenir l'avenant à l'entente de gestion pour le financement des activités du CLD.

Avenant à
l'entente
de gestion
2012-2014 -

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer l'avenant à l'entente de gestion 2012 -2014, intervenue entre le MEIE et la MRC de L'Érable, le 14 août 2012 pour le financement des activités du CLD.

Autorisation
de signature

ADOPTÉ

A.R.-08-14-12661

En date du 3 juillet 2014, une correspondance du CSSS Arthabaska-Érable, signée par M. Claude Charland, directeur général, dans laquelle il félicite la MRC de L'Érable et la MRC d'Arthabaska pour les magnifiques résultats obtenus dans le cadre du Défi Santé 5-30 Équilibre, édition 2014. *Cette correspondance est classée.*

En date du 4 juillet 2014, M. Guy Larochelle, directeur général de l'Agence forestière des Bois-Francs, nous fait parvenir le rapport annuel 2013-2014. *Ce document est classé.*

En date du 21 juillet 2014, une correspondance de MAMOT, direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière, signée par M. André G. Bernier, nous informant de l'impossibilité de donner suite à notre demande de reporter la date du dépôt des rôles modernisés. *Cette correspondance est classée.*

En date du 22 juillet 2014, une correspondance, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, signée par M. Laurent Lessard, ministre, nous informant qu'une somme de 8 645 \$ sera accordée pour la préparation d'un tournoi de pêche familial au Parc régional des Grandes-Coulées. *Cette correspondance est classée.*

Le 20 août 2014

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec dépose au CLD de L'Érable l'évaluation des 18 cibles en lien avec l'entente de gestion. Le CLD de L'Érable a atteint 18 cibles sur 18. *Ce document est classé.*

Varia : Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité
Lettre de que le conseil de la MRC transmette une lettre de félicitations au président et à l'équipe
félicitations du CLD pour le résultat obtenu à l'égard de son évaluation du ministère.
A.R.-08-14-12662 ADOPTÉ

Période de Aucune question.
questions

Levée de Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'una-
la séance nimité que la séance soit levée.
A.R.-08-14-12663 ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier